

PAR COURRIEL

Québec, le 16 décembre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M6856

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 26 novembre 2021, visant à obtenir :

« Le ou les Formulaire(s) d'autorisation du syndicat des copropriétaires permettant l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique (...) qui ont été demandés par la C.I.T.Q. en 2020 et possiblement en 2019 et en 2021 dans le cadre des demandes d'attestation de classification Résidence de tourisme pour le 145 rue du Ruisseau-Clair à Mont-Tremblant et des numéros d'établissement no 257353 et no 257331 de la CITQ. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents correspondant à votre demande d'accès. Vous trouverez ces derniers en pièces jointes de la présente lettre.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/fd

p.j. Avis de recours

Formulaire d'autorisation du syndicat des copropriétaires permettant
l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique
(établissement no 257331)

Formulaire d'autorisation du syndicat des copropriétaires permettant
l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique
(établissement no 257353)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

FORMULAIRE D'AUTORISATION DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES PERMETTANT L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 10.1 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r.1), si un établissement d'hébergement touristique est situé dans un immeuble en copropriété divise, la demande d'attestation de classification doit être accompagnée de l'autorisation du syndicat des copropriétaires permettant l'exploitation de l'établissement à des fins d'hébergement touristique.

Suivant l'article 1 de ce règlement, un établissement d'hébergement touristique est un « établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média ».

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR LA COPROPRIÉTÉ ET SON PROPRIÉTAIRE

Adresse de la copropriété visée : 145, rue du Ruisseau Clair, apt. 203 Code postal : J8E 0A3

Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : MONT-TREMBLANT (Quebec)

Prénom et nom du copropriétaire exploitant : Jean Murray

Adresse principale du copropriétaire : 1572, Boul. Blanche, Baie-Comeau, G5C 3G9
(si différente de celle de la copropriété visée)

SECTION 2 — À L'USAGE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Le copropriétaire est-il autorisé à exploiter un établissement d'hébergement touristique dans la copropriété visée dans la section 1 du présent formulaire?

Oui

Non

Nom du syndicat des copropriétaires : Syndicat des copropriétaires Baie du Ruisseau Clair ^{Phase-I}
(Nom en lettres moulées)

Nom du représentant autorisé : CAROLINE Richer
(Nom en lettres moulées)

Signature : 

Date : 02.10.2020

FORMULAIRE D'AUTORISATION DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES PERMETTANT L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 10.1 du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1), si un établissement d'hébergement touristique est situé dans un immeuble en copropriété divise, la demande d'attestation de classification doit être accompagnée de l'autorisation du syndicat des copropriétaires permettant l'exploitation de l'établissement à des fins d'hébergement touristique.

Suivant l'article 1 de ce règlement, un établissement d'hébergement touristique est un « établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média ».

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR LA COPROPRIÉTÉ ET SON PROPRIÉTAIRE

Adresse de la copropriété visée : 145, rue du Ruisseau Clair, apt. 202 Code postal : J8E 0A3
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : MONT-TREMBLANT (Québec)
Prénom et nom du copropriétaire exploitant : M. Luc Pelletier & Mme. Francine Blais
96, de Nantel, Gatineau (Québec) J8T 8C9
Adresse principale du copropriétaire : _____
(si différente de celle de la copropriété visée)

SECTION 2 — À L'USAGE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Le copropriétaire est-il autorisé à exploiter un établissement d'hébergement touristique dans la copropriété visée dans la section 1 du présent formulaire?

Oui

Non

Nom du syndicat des copropriétaires : Syndicat des copropriétaires Boisé du Ruisseau Clair Phase-I
(Nom en lettres moulées)
Nom du représentant autorisé : CAROLINE Richer
(Nom en lettres moulées)

Signature : _____

Date : 02.10.2020